

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 20/02/2025

vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD

Présents : 8

Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEROO

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO

Absents: BELINDA FAYET

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Délibération sur le compte administratif - ESTIVAREILLES 2024 - DE_004_2025

Le conseil municipal, réuni et présidé par Le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	242 748,23	0,00	17 388,85	0,00	260 137,08
Opérations exercice	715 234,72	802 131,99	171 465,01	140 594,58	886 699,73	942 726,57
Total	715 234,72	1 044 880,22	171 465,01	157 983,43	886 699,73	1 202 863,65
Résultat de clôture		329 645,50	13 481,58			316 163,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	329 645,50	13 481,58	0,00	0,00	316 163,92
Résultat définitif		329 621,10	13 481,58			316 139,52

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025

Date de reception de l'AR: 10/03/2025

042-214200917-DE_004_2025-DE

A G E D I

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 20/02/2025

vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD

Présents : 8

Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEROO

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO

Absents: BELINDA FAYET

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ESTIVAREILLES 2024 - DE_005_2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	242 748,23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	111 848,87
RESULTAT DEL'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	86 897,27
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	329 621,10
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	329 621,10
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	13 481,58
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	316 139,52
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
-------------------------------------------	------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 052_2024 prononçant la suppression du budget annexe périscolaire. Il propose à l'assemblée d'affecter le résultat de ce budget de 161 273.08€ au budget commune au compte 002 en cumule de l'affectation de l'excédent reporté commune. Ceci étant exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat du budget périscolaire sur le budget commune.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 20/02/2025 <i>vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD</i>
Présents : 8	Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEROO
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO Absents: BELINDA FAYET Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Délibération sur le compte de gestion - ESTIVAREILLES 2024 - DE_006_2025

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025
Date de réception de l'AR: 10/03/2025
042-214200917-DE_006_2025-DE
A G E D I

COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 20/02/2025 <i>vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD</i>
Présents : 8	Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERE0
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO Absents: BELINDA FAYET Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 - DE_007_2025

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2024 :

- Taxe Foncière Bâti : **32.77%** pas d'augmentation
- Taxe Foncière Non Bâti : **63.04%** pas d'augmentation
- Taxe d'Habitation : **9.75%** pas d'augmentation

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition présentés.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 20/02/2025

vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD

Présents : 8

Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC,
SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS,
CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEROO

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS,
MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO

Absents: BELINDA FAYET

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

**Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -
DE_008_2025**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations pour l'année 2025 de la manière suivante :

COMITE DES FETES : 300.00€

COMITE DES FETES : 1250.00€

L'ESTIVALIENNE : 150.00€

LES ANCIENS COMBATTANTS : 150.00€

LA BOULE DE L'ETANG : 150.00€

LA SOCIETE DE CHASSE : 150.00€

LE SYNDICAT AGRICOLE : 150.00€

CLUB DE MODELISME : 150.00€

FAMILLE RURALES : 150.00€

ESTILOISIRS : 150.00€

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : 150.00€

DES LIVRES ET VOUS : 150.00€

CHEMIN DE FER DU HAUT FOREZ : 150.00€

MAM : 150.00€

CLUB DES AMIS : 150.00€

LES FESTIVALIENS : 150.00€

STELLYSE COSPLAY : 150.00€

Il précise que le versement des subventions se fera sous présentation de facture d'achats chez les commerçants ou les artisans de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement de ces subventions aux associations précédemment nommées.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 20/02/2025

vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERE0

Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY

Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO

Absents: BELINDA FAYET

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - DE_009_2025

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif de la commune pour l'année 2025.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 1 172 581.77€

: Recettes : 1 172 581.77€

Investissement : Dépenses : 318 156.98€

: Recettes : 318 156.98€

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité le budget Primitif proposé.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY





COMMUNE D'ESTIVAREILLES**Séance du 28 février 2025****Membres en exercice :****14**

Date de la convocation: 20/02/2025

*vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD***Présents : 8****Présents :** PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEROO**Votants: 10****Pour: 10****Représentés:** CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY**Contre: 0****Excusés:** KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO**Abstentions: 0****Absents:** BELINDA FAYET**Secrétaire de séance:** EGLANTINE FRERY**Objet: Délibération sur le compte administratif - CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2024 - DE_010_2025**

Le conseil municipal, réuni et présidé par Le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	125 699,44	0,00	0,00	0,00	125 699,44
Opérations exercice	18 990,04	54 563,68	0,00	0,00	18 990,04	54 563,68
Total	18 990,04	180 263,12	0,00	0,00	18 990,04	180 263,12
Résultat de clôture		161 273,08				161 273,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	161 273,08	0,00	0,00	0,00	161 273,08
Résultat définitif		161 273,08				161 273,08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Affecte le résultat définitif au budget commune.
6. Acte la cloture de ce budget.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 20/02/2025

vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD

Présents : 8

Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEROO

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO

Absents: BELINDA FAYET

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2024 - DE_011_2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	125 699,44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	35 573,64
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	161 273,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	161 273,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	161 273,08
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025

Date de réception de l'AR: 10/03/2025

042-214200917-DE_011_2025-DE

A G E D I

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
-------------------------------------------	------

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 20/02/2025 <i>vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD</i>
Présents : 8	Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MERE0
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO Absents: BELINDA FAYET
	Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: Délibération sur le compte de gestion - CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2024 - DE_012_2025

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY

1



Date de transmission de l'acte: 10/03/2025
Date de réception de l'AR: 10/03/2025
042-214200917-DE_012_2025-DE
A G E D I



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 20/02/2025

vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD

Présents : 8

Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEROO

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO

Absents: BELINDA FAYET

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé - DE_013_2025

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025

Date de réception de l'AR: 10/03/2025

042-214200917-DE_013_2025-DE

A G E D I

euros.

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,

Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 20/02/2025

vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEROO

Représentés: CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY

Excusés: KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO

Absents: BELINDA FAYET

Secrétaire de séance: EGLANTINE FRERY

Objet: DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES A3165, A3166 ET A3167 AU LIEUDIT VIVIERS - DE_014_2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 031_2024 accordant la vente d'une parcelle communale et de deux délaissés de voirie à M. JOLY Dominique au hameau de Viviers.

Compte tenu que l'ancienne nature juridique de ces parcelles était de la voirie communale, Il indique qu'il y a lieu d'ajouter à cette cession que l'article L141-3 du code de la voirie routière exclut la procédure d'enquête publique pour les portions de voiries cédées n'ayant pas d'incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation.

Ces éléments étant présentés pour les parcelles A 3165, A 3166 et A 3167, M. le Maire propose à l'assemblée :

- De constater que les portions de voirie cédées, à savoir A 3165, A3166 et A 3167 n'ont pas d'incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation ;
- De constater la désaffectation des ces parcelles ;
- Prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide la désaffectation des ces parcelles communales, accorde leur vente à M. JOLY Dominique et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont signés au registre tous les membres présents.
Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus
Le Maire,

Pierre BARTHELEMY

Eglantine FRERY



COMMUNE D'ESTIVAREILLES

Séance du 28 février 2025

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 20/02/2025

vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de SOLANGE BARD

Présents : 8

Présents : PIERRE BARTHELEMY, JEAN-MARC BEYSSAC, SOLANGE BARD, EGLANTINE FRERY, SOFIANE GHILAS, CHARLOTTE CARRIER, HENRIETTE KURNIK, BRUNO MEREIO

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : CLAUDIUS BLANC représenté par SOFIANE GHILAS, MATTEO DUBILLOT représenté par EGLANTINE FRERY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés : KEVIN COURTINEL, ALEXIS CARRIER, DANIEL CLAVERO

Absents : BELINDA FAYET

Secrétaire de séance : EGLANTINE FRERY

Objet: PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA REEDITION D'UNE OEUVRE LITTERAIRE - DE_015_2025

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'œuvre littéraire *l'Armée secrète de la Loire* écrite par René GENTGEN présentant les combats d'août 1944 s'étant produits sur la commune d'Estivareilles. Il propose à l'assemblée de participer financièrement à cette réédition qui met en valeur un événement historique de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer la somme de 300€ à l'éditeur afin de participer à la réédition de cette œuvre littéraire.

Ont signés au registre tous les membres présents.

Fait à Estivareilles, le jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

La secrétaire de séance,
Eglantine FRERY

